

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 06 décembre 2021 Convocation du 29 novembre 2021	<u>Etaient présents</u> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. LE CALVE, RENOU, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBSNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 <u>Présents</u> : 20 <u>Pouvoir(s)</u> : 00 <u>Absents</u> : 03	<u>Représenté(e) par pouvoir</u> : Néant <u>Absents</u> : M. BOMONT, Mme GAYE, M. LEFEUVRE. <u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'urbanisme présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis par celle-ci. Il expose également la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La prescription de la révision du P.L.U. d'ARTANNES-SUR-INDRE doit permettre d'intégrer les modifications liées aux champs de compétences des collectivités territoriales, d'adapter le document d'urbanisme communal aux évolutions législatives, de prendre en compte les dynamiques locales et d'afficher une vision innovante du développement urbanistique permettant de prendre en considération les évolutions sociétales et les normes de protection environnementales.

La révision du P.L.U. constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible, les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme.

Les objectifs visés par cette révision du P.L.U. d'ARTANNES-SUR-INDRE porteront sur les thématiques, non-exhaustives suivantes :

Programmer une évolution maîtrisée de la population

- Planifier le développement résidentiel et démographique ;
- Faciliter les parcours résidentiels des habitants en diversifiant l'offre de logements
- Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements

Améliorer l'organisation et la qualité urbaine de la commune

- Poursuivre le réaménagement du centre bourg
- Améliorer les liens entre les hameaux et le centre bourg
- Veiller à la qualité des entrées de ville
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine dans les espaces urbains, agricoles et naturels.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés
- Mettre à jour les Orientations d'Aménagements Prioritaires (OAP)
- Mettre à jour nos cahiers des charges et nos exigences architecturales

Veiller à un développement durable du territoire

- Affirmer les continuités écologiques et préserver les espaces naturels
- Lutter contre la consommation de l'espace agricole et naturel
- Réduire la constructibilité dans les hameaux
- Développer les liaisons douces notamment entre les hameaux et le bourg, et les autres équipements et réfléchir sur le développement des liaisons douces avec les communes limitrophes.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 101-1 à L 101-3, L 151-1 et suivants, L 153-31, L 153-32 et L 103-2 et R 153-1 et suivants,

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 02 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n° 2009-967 du 03 août 2009,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » et ses décrets d'application,

Vu la loi Avenir pour l'Agriculture n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013, rendu exécutoire depuis le 7 décembre 2013 et mis en révision par délibération en date du 24 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu la délibération du 12 novembre 2013 décidant d'approuver la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 décidant d'approuver la modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de réviser le P.L.U. de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développement communaux, mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires,

Considérant que la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour, a minima, la décennie à venir, en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements publics, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager,

Considérant qu'en application de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, tels que présentés ci-dessus, dans l'exposé de Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** l'unanimité :

1/ de prescrire sur l'intégralité du territoire communal d'ARTANNES-SUR-INDRE, la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), sur la base des objectifs suivants :

Programmer une évolution maîtrisée de la population

- Planifier le développement résidentiel et démographique ;
- Faciliter les parcours résidentiels des habitants en diversifiant l'offre de logements ;
- Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements

Améliorer l'organisation et la qualité urbaine de la commune

- Poursuivre le réaménagement du centre bourg
- Améliorer les liens entre les hameaux et le centre bourg
- Veiller à la qualité des entrées de ville
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine dans les espaces urbains, agricoles et naturels.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés
- Mettre à jour les Orientations d'Aménagements Prioritaires (OAP)
- Mettre à jour nos cahiers des charges et nos exigences architecturales

Veiller à un développement durable du territoire

- Affirmer les continuités écologiques et préserver les espaces naturels
- Lutter contre la consommation de l'espace agricole et naturel
- Réduire la constructibilité dans les hameaux
- Développer les liaisons douces notamment entre les hameaux et le bourg, et les autres équipements et réfléchir sur le développement des liaisons douces avec les communes limitrophes.

L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés, en fonction des études liées à la révision du P.L.U. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du P.L.U.

2/ d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

3/ de définir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- La diffusion d'informations sur le site Internet de la Commune,
- Une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du P.L.U. afin de présenter la démarche de révision, la stratégie communale, le diagnostic, le P.A.D.D. et les O.A.P. le cas échéant,
- L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet du P.L.U.,
- La mise à disposition d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation.

Les modalités de concertation qui figurent ici, pourront être enrichies dans le courant de la procédure, en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

4/ De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du P.L.U. à un cabinet d'urbanisme, non choisi ce jour, et qui sera retenu après consultation sur la base d'un cahier des charges précis.

5/ De donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U. de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

6/ D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. aux budgets des exercices considérés, en section d'Investissement.

7/ D'associer à la révision du P.L.U., les personnes publiques citées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'Urbanisme.

8/ De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques associées prévues au titre de l'article L 132-13 du Code de l'Urbanisme.

9/ Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- A Monsieur le Président du Conseil Régional,
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- A Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,

- A Monsieur le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la Commune est membre, soit la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I.),
- A Monsieur le Président de l'Etablissement Public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma, soit le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (S.M.A.T.),
- A Monsieur le Président de l'E.P.C.I. dont est membre la Commune, lorsque cet Etablissement de Coopération Intercommunale n'est pas compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, soit la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I.).

10/ Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Indre-et-Loire.

Elle sera transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

ACTE EXECUTOIRE

Pour extrait, certifié conforme,

compte tenu

de sa publication le : 10 DEC. 2021

de sa notification le :

et

de sa transmission à la Préfecture

d'Indre-et-Loire le : 10 DEC. 2021



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.